

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

**22 janvier 2024
14h00**

Commission Locale de l'Eau

Etaient présents :

Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux :

Jean-Patrick MASSON (SBO), Jean-Pierre PERROT (CCOM), Patricia GOURMAND (SIEA Vallée du Suzon), Guy MOINGEON (SIAEP Arnay-le-Duc), Hugues ANTOINE (CC Auxonne-Pontailler-Val de Saône),

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et association :

Pascal CHADOUEUF (syndicat des irrigants),

Collège des représentants de l'Etat et Etablissements Publics

Yann DUFOUR (DDT), Nathalie VINCENT (VNF), Olivier MEYER (OFB 21), Pauline GUYARD (AE RM&C), Mathilde DOLIQUE (DDT),

Etaient excusés ou représentés :

Denis MYOTTE (CC Pouilly-Bligny), Antoine HOAREAU (Dijon Métropole), Guillaume CAUSSE (DREAL - pouvoir), Hubert POULLOT (CCGCNSG), Préfecture 21, ARS, Fabrice FAIVRE (Chambre d'Agriculture), Gérard CLEMENCIN (UFC Que Choisir 21), Guy MORELLE (CC Plaine Dijonnaise).

Participaient à la réunion :

Laure BEJOT (directrice SBO)

Pascal VIART (animateur SAGE)

Lisa LARGERON (animatrice Contrat de Bassin)

Thilini PASQUWELAGE (InterCLE)

Monsieur Masson, Président de la CLE de l'Ouche, accueille les participants, ouvre la séance et procède à l'appel.

1. Bilan des prélèvements en eau 2022

M. Masson présente l'ordre du jour consacré au bilan des prélèvements en eau de l'année 2022.

Il passe la parole à M. Viart qui commente le diaporama (joint en annexe du présent compte-rendu).

Un premier rappel est fait sur le règlement du SAGE encadrant les prélèvements à l'échelle du bassin versant de l'Ouche et les répartitions par sous bassin (5 sous bassins) et par usages.

Les volumes prélevables ont été inscrits au règlement du SAGE en raison du classement du bassin de l'Ouche en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) en 2010, classement caractérisant un déséquilibre quantitatif chronique entre besoins et ressources disponibles.

Les données de prélèvements sont collectées auprès des maîtres d'ouvrage, extraits des rapports annuels (RPQS eau) ou des bases de données publiques (SISPEA). Ne sont pris en compte que les volumes prélevés directement aux ouvrages. Les résultats sont présentés sous forme de graphiques afin de visualiser l'évolution des prélèvements depuis l'entrée en vigueur du SAGE.

Il est également évoqué les importations venant de ressources extérieures au bassin de l'Ouche ainsi que les exportations vers des collectivités extérieures au bassin versant. Est soulignée la complexité des interconnexions des réseaux et des transferts entre collectivités qui ajoutent à la difficulté du bilan.

Les résultats sont présentés par sous bassin, de l'amont vers l'aval (voir présentation) et par maître d'ouvrage. Il est précisé que les volumes prélevables de référence ne font pas l'objet d'arrêtés par ressource et qu'ils correspondent aux évaluations issues de l'étude de 2011 basée sur des données 2005-2009.

M. Dufour s'interroge sur les dépassements observés sur l'Ouche amont.

M. Moingeon indique que plusieurs facteurs interviennent. Une question structurelle liée au réseau dont les capacités sont insuffisantes pour permettre une substitution des prélèvements à la source de l'Ouche par une importation du lac de Chamboux. Par ailleurs, la qualité et la proximité de la source de l'Ouche par rapport au secteur desservi permet des économies de transport et de traitement. En 2022, une panne à la station de Lusigny ont conduit le syndicat à solliciter davantage les importations de Chamboux, ce qui explique la baisse importante (proche de la limite max) des prélèvements par rapport à 2021.

La même remarque est faite sur le sous bassin de la Vandenesse où les syndicats interconnectés peuvent solliciter les ressources en fonction des impératifs qui se présentent. Des problèmes sur les réseaux en provenance de Chamboux (matières organiques) ont conduit à maintenir les prélèvements à la source de Jeute exploitée par le syndicat de Thoisy-le-désert qui n'ont pas pu être régulés par Chamboux.

Le sous-bassin de l'Ouche entre Pont d'Ouche et Dijon correspond globalement à la vallée de l'Ouche. Ce sous bassin est le seul à disposer d'arrêtés de prélèvements par ressource et par collectivité.

M. Perrot précise que les dépassements constatés pour la CCOM ont été causés par des fuites importantes qui sont en cours de traitement depuis 2022. En 2022, les prélèvements sont repassés sous les seuils autorisés, les travaux de réduction des fuites continuent. En 2023, les volumes diminueront encore.

M. Dufour souligne que la CCOM a dû faire face à des problèmes structurels importants et que l'implication de la collectivité sur la question de la ressource en eau va dans le bon sens.

M. Perrot confirme et précise que la collectivité va devoir faire face à d'importants investissements pour mettre en œuvre son schéma directeur pour l'eau.

Concernant le bassin du Suzon, les prélèvements ont diminué en 2022 mais restent au-dessus du seuil de référence malgré un été plutôt sec.

Mme Gourmand dit que les gestionnaires doivent faire face à l'augmentation des demandes en provenance de communes à fort développement. Elle souligne également qu'en l'absence d'arrêtés modificatifs, les prélèvements respectent les autorisations en vigueur.

M. Dufour informe que les dépassements étant fréquents, une proposition de prise d'arrêtés est soumise au préfet. Les révisions pourraient alors intervenir dans les semaines à venir.

M. Masson évoque la complexité du cas de la métropole en regard des ventes d'eau à d'autres collectivités qui pourraient alors se trouver en difficulté.

Mme Gourmand ajoute que malgré les efforts réalisés, l'influence du prix de l'eau joue différemment d'une collectivité à une autre. Elle n'est pas toujours significative et n'est pas obligatoirement un levier pour diminuer la consommation.

M. Perrot indique que pour le cas de la CCOM, le prix joue effectivement sur la consommation.

M. Masson précise que pour contenir les coûts, il est logique de privilégier les ressources les moins coûteuses, donc de proximité et de qualité.

M. Moingeon rappelle que la qualité des réseaux, notamment ruraux, a un poids significatif dans les budgets des syndicats.

M. Chadoeuf présente l'évolution des besoins et prélèvements liés à l'irrigation. Les demandes annuelles correspondent aux maximums autorisés mais il souligne que l'OUGC, dans la préparation de la demande annuelle, doit lui-même arbitrer en amont entre les demandes individuelles et la répartition. Par ailleurs, les franchissements de seuils de débits en rivière générant les restrictions d'usages pour l'irrigation, les volumes demandés sont rarement utilisés en totalité.

M. Dufour souligne les efforts de l'OUGC dans la gestion responsable de l'irrigation qui permet de constater les respects des volumes attribués chaque année.

M. Viart aborde les prélèvements pour l'abreuvement des animaux d'élevages. Les données sont relativement anciennes et méritent une mise à jour. Certains distributeurs d'eau potable arrivent à distinguer les exploitations « gros consommateurs ». La collecte de données fait face à plusieurs difficultés : Outre le grand nombre d'exploitations d'élevages, les consommations au pré ne sont pas mesurables, elles ne peuvent être qu'estimées. Seules les consommations à l'étable pourraient être collectées.

Mme Gourmand confirme que les syndicats ruraux desservent effectivement les exploitations.

M. Moingeon ajoute que nombre d'exploitations disposent de puits ou en créent. En l'absence de déclaration, un recensement serait compliqué. De plus, ces puits ne sont pas équipés de compteurs.

M. Viart indique que certains éleveurs s'orientent vers la réutilisation des eaux de pluies mais que cette pratique peut être contrainte par les réglementations sanitaires.

Concernant l'usage industriel, le constat récurrent est le manque de transparence et la difficulté d'obtenir les données. Les entreprises alimentées par le réseau AEP ont leurs prélèvements pris en compte, c'est le cas de nombre d'entreprises sur la métropole. La donnée manquante concerne les établissements disposant d'autorisations de pompages directs et dont les prélèvements ne sont pas connus.

M. Chadoeuf s'interroge sur cette situation qui lui paraît anormale et pas entendable.

M. Dufour rappelle que la DREAL a engagé des démarches auprès des services compétents pour débloquer la situation. La DREAL est optimiste quant à la récupération des données.

M. Viart présente les données de remplissage des barrages réservoirs du canal de Bourgogne.

Mme Vincent indique que la courbe 2023 sera plus basse du fait du déficit de remplissage hivernal. Elle complète en rappelant les travaux d'instrumentation réalisés et dont la mise en service est en cours. L'année 2024 doit permettre d'obtenir les premières données, la redevance ne sera plus forfaitaire à partir de cette année.

M. Dufour demande si l'instrumentation conduira à la diminution des prélèvements.

Mme Vincent répond qu'il est nécessaire d'avoir les données pour se prononcer. De plus, les prélèvements en rivières servent à compenser les fuites. Moins de fuites impliquent moins de prélèvements. Toutefois, les mêmes fuites participent au soutien d'étiage de l'Ouche mais également à la source de Morcueil. Il faut donc un regard plus large sur le fonctionnement du système.

Concernant le recueil des données sur les volumes prélevés, M. Dufour indique que la DDT sollicitera désormais les maîtres d'ouvrages. Les données pourront être communiquées au SBO.

Mme LARGERON présente les statistiques sur les fréquences de dépassement des débits d'objectifs d'étiages (DOE).

M. Dufour indique que la période de 15 ans est trop courte pour une donnée statistique fiable étant donné les dernières années beaucoup plus sévères.

M. Viart abonde et rappelle qu'il est de même pour la station d'Oucherotte mise en service en 2017, mais la donnée reste intéressante pour la connaissance. Il rappelle que le seul point reconnu dans le SDAGE est la station de Trouhans mais que compte tenu de la couverture du bassin en stations de mesures, en coordination avec l'ancien chef du service hydrométrie, le parti a été pris de suivre 3 stations au lieu d'une.

La parole est passée à Mme Pasquwelage qui présente le bilan sur la nappe de Dijon sud.

La recharge hivernale 2021-2022 a été trois fois moins importante que la moyenne.

En 2022, la Cent Font avait franchi le seuil d'alerte mi-juin 2022. Puis la situation s'était dégradée pour atteindre le seuil de crise début août, et ce jusqu'à mi-septembre. Cette situation est le reflet de la faible recharge de la NDS, la Cent Fonts étant l'exutoire de la nappe.

L'AEP concerne 3 captages de Dijon métropole et 3 de la CCGCNSG (CC Gevrey-Nuits).

Globalement, en 2022, les consommations AEP ont baissé de 8% par rapport à 2021. Depuis 2016, c'est la première fois que le volume total prélevé pour l'AEP est aussi bas. Bien que des dépassements aient été constatés, ils sont peu impactants et les volumes prélevables globaux sont respectés.

Concernant l'irrigation, le constat est le même que sur l'Ouche, les volumes prélevés sont inférieurs aux volumes autorisés.

En conclusion sur la nappe de Dijon sud, malgré la stabilisation des volumes prélevés, le niveau de la nappe atteint des niveaux faibles identiques à la période 1987-1997 lorsque les prélèvements étaient deux fois supérieurs.

Plusieurs raisons sont avancées : mauvaise répartition des précipitations, durant les 5 dernières années moins de pluie sur le territoire (< 736 mm), effets du changement climatique (augmentation T° et donc augmentation ETP donc moindre recharge), à cela s'ajoute l'imperméabilisation (moins d'infiltration et renvoi vers les réseaux), et on atteint les VMP. La marge de progrès est importante en termes de réduction des fuites (notamment dans le secteur sud).

M. Viart revient sur le remplissage des barrages réservoirs et s'interroge sur l'abaissement des volumes maximums utiles des barrages réservoirs entre 2022 et 2023.

Mme Vincent répond que deux abaissements de cote de 50 cm ont été nécessaires sur Panthier pour des raisons de sécurité d'exploitation. L'abaissement de 1 m de niveau correspond à une cote actuelle de 12,53 m et à un déficit de stockage d'environ 1,2 Mm3. Un projet de réhabilitation est en cours et en recherche de financements.

M. Perrot demande quelle est la vision de VNF quant à l'évolution des usages autour des barrages réservoirs, notamment concernant l'usage AEP en citant l'exemple du projet sur Grosbois (renforcement des prélèvements pour l'AEP).

Mme Vincent souligne que Grosbois est déjà sollicité à plusieurs titres : navigation, AEP et soutien d'étiage pour ne citer que les plus importants. Le renforcement de l'usage AEP est étudié en partenariat avec le CD21 mais il faut évaluer la part disponible sans impact sur les autres usages précités. A savoir également si cette ressource sera considérée comme un secours ou comme une ressource à part entière par les nouveaux utilisateurs.

M. Dufour dit qu'il faut questionner le CD21 sur la répartition par usage et par période.

M. Masson relève l'intérêt des fuites des biefs pour le soutien d'étiage de l'Ouche et que les études et connaissances acquises via l'instrumentation seront effectivement intéressantes, mais s'interroge sur les conclusions sur lesquelles s'appuieront les décisions futures.

2. Questions diverses

M. Moingeon demande ce qu'il en est des financements sur l'assainissement. Son syndicat étant concerné par deux agences de l'eau (RM&C et Loire-Bretagne) et faute de financements les réseaux se dégradent.

Mme Guyard indique que l'ANC n'est plus financé et qu'il faut se reporter au programme de mesures du SDAGE pour voir ce qui peut être éligible. En revanche, l'agence de l'eau aide toujours l'assainissement collectif.

L'assemblée n'ayant plus de questions ou de remarques, M. Masson remercie les participants et clôture la réunion. Il précise que les documents projetés seront joints au compte-rendu.

Le président de la CLE



A handwritten signature consisting of two parallel diagonal lines forming a stylized 'J' or 'M' shape, with a small horizontal line extending from the end of the upper line.

Jean-Patrick MASSON